



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 7 février 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 7 février 2025 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : SCHMITT Laurent

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, STABILE Vincent, TODESCHINI-GARDOT Isabelle, YILDIRIM Kadir

Excusés : GRUNENWALD Chrystelle ayant donné pouvoir à NIVON Virginie, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à MELIERES Serge

Ordre du jour :

- I. **Présentation par l'agence de communication CadCom**
- II. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 10 janvier 2025**
- IV. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- V. **Délibérations**
 1. Choix d'un prestataire pour assurer la nouvelle communication de la commune ;
 2. Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 avec la médiathèque départementale ;
 3. Convention bénévole médiathèque ;
 4. Affouage 2025 ;
 5. Renouvellement certificat PEFC ;
 6. Validation du Rapport sur Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 ;
 7. Délibération proposition définitive ZAER (à confirmer);
 8. Actualisation des montants restructuration mairie ;
 9. Vente de matériels suite au renouvellement du mobilier du CAL (tables et chaises en lot) ;
- VI. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h02 / ouverture du conseil : 20h02

Monsieur le maire demande de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Yves BERCHE ancien président du Comité Inter association.

I. Présentation par l'agence de communication CadCom

M. le maire explique au conseil municipal que les adjoints lors des réunions de municipalités ont reçu trois agences de communication dans le cadre d'une réflexion autour de la communication de la commune. Lors de ces réunions deux membres de la commission communication étaient également présents. Nous avons été plus particulièrement intéressés par les propositions de CadCom qui vient ce soir présenter son projet et l'agence.

Cahier des charges : remplacer les Echos A4 noir et blanc (feuillet actuellement distribué par Intermed) par un support d'environ 24 pages, couleur, papier recyclable.

Une réflexion est menée sur le maintien de l'Essentiel ou intégration directe dans les magazines quadrimestriels. Le souhait est de créer 3 parutions par an, le premier magazine devrait paraître en avril/mai sur la base de 1500 exemplaires dont 1200 directement dans les boîtes aux lettres des administrés.

L'agence a comme mission d'accompagner l'équipe municipale dans la création d'un nouvel outil de communication (création graphique, rédaction, etc.)

L'agence CadCom (agence de Saône) fait sa présentation. Sont présents : Yohan Besson, Benjamin Limacher, Théo Simon.

L'agence propose de fusionner les Echos et l'Essentiel, pour à la fois proposer un côté spontané, mais aussi une certaine récurrence. Dynamiser la lecture en proposant du contenu rédigé, des interviews, des photos, des portraits d'habitants, des associations, de la vie de la commune, proposer un annuaire, des informations pratiques (par rubrique), etc.

Questions des élus

- Impression/imprimeur : l'impression est externalisée, généralement fait avec Simon à Ornans ou Est imprime, partenaires de CadCom (L'impression du magazine est incluse dans le prix proposé).
- Nombre de pages : Le nombre de pages est modulable selon les rubriques et les sujets à traiter (budget plus de pages, peut-être moins en été).
- Comment sera rédigé et construit le magazine : une réunion avec l'agence et l'équipe de rédaction de la mairie. Chemin de fer, brainstorming, collecte d'idées, interviews. La rédaction et les écrits seront validés par la mairie. 3 temps de travail ensemble au début. A chaque fois, présentation du document, relecture ensemble, validation, etc. Environ 2 à 3 mois par création de magazine.
- Est-ce que l'intelligence artificielle est utilisée ? Oui parfois pour aider à synthétiser, mais il y a une équipe de rédaction, une équipe graphique, il y a des créatifs dans l'agence. La rédaction est faite par les équipes de l'agence.
- Tarification : contrat annuel ? La commande actuelle est un budget global pour l'année. Dans un premier temps les 3 parutions.
- Sommes-nous propriétaire de la maquette ? Oui – les documents et la maquette nous appartiennent
- Pourquoi une proposition de trimestriel ? Les habitants sont peut-être en attente d'un magazine tous les 3 mois. Faire vivre la commune à travers le magazine.
- Un format digitalisé peut être proposé. Un flyer peut être fait. Il y a plein de possibilités. L'objectif étant de garder de la cohérence dans la communication de la commune. L'agence propose des feuillets détachables pour remplacer l'Essentiel.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

SCHMITT Laurent est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

III. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2025

Pas de remarque – compte-rendu approuvé

III. **Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**

En introduction, le maire demande l'autorisation d'enregistrer le conseil municipal, pour traitement par AI pour fournir un compte-rendu. Les membres du conseil municipal sont d'accords. La collectivité souscrit à un abonnement auprès de DicteAi (Livdéo), en tant que collectivité innovante, nous avons bénéficié d'une remise de 50% sur les licences pour cette année, ce qui explique une des dépenses en investissement.

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.
- Le maire annonce la démission de Marianne Beaupain de son poste d'adjointe et du conseil municipal qui a été accepté par le Préfet en date du 4 février 2025. Les délégations : la communication sera en partie sous-traitée, le scolaire et périscolaire sont pour le moment repris par le maire et le conseiller rapporteur de la commission scolaire (qui garde ses membres désignés), le CME est redistribué à l'adjoint aux animations et deux conseillers déjà membres du CME.
- Qui reprend Intramuros ? La responsable de la médiathèque pour les messages d'animation communales et les informations relatives à la médiathèque, une secrétaire de mairie déjà chargée de mettre en ligne les publications sur internet s'occupera de la partie institutionnelle.
- Le maire informe les membres du conseil municipal que le point ZAER prévu sur la convocation initiale du 31 janvier 2025 ne donnera pas lieu à une délibération ce soir, mais seulement une information pour le moment sachant que nous avons déjà validé par délibération le point 2.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'autres questions

IV. **Délibérations**

1. **Choix d'un prestataire pour assurer la nouvelle communication de la commune**

Rapporteur : M. le Maire

Ecole-Valentin distribue actuellement tous les mois dans les boîtes aux lettres des administrés « les Echos » en format A4 noir et blanc. Les Echos sont aussi consultables sur le site internet de la mairie.

M. le Maire, ses adjoints et les membres de la commission communication ont mené une réflexion autour de ce support de communication afin de changer le format, le mode de distribution et surtout le rythme de distribution.

Trois agences de communication ont été consultées sur les mêmes demandes portant sur les critères suivants :

Pour remplacer **les Echos**

Besoins : Conception/rédaction/impression

- Quadrimestriel (donc 3 parutions par an) le premier à paraître pour fin avril début mai 2025
- Impression Papier couleur (recyclable)

- Base de 1500 exemplaires - dont 1200 distribués dans les boîtes aux lettres via la poste (à déposer par l'agence à la poste)
- Conception de la maquette et mise en page du nouveau magazine (environ 24 pages, mais le nombre peut bouger en fonction des sujets à traiter – notamment présentation du budget entre 6 et 8 pages y sont habituellement consacrées)
- Travail avec un comité de rédaction (en mairie) environ 4 ou 5 personnes + 1 personne chargée de la coordination en mairie + agence de communication
- Conseils, propositions d'articles, rédaction, photos, relecture par l'agence de communication

Une réflexion est menée en parallèle sur **L'essentiel**, le condensé d'informations pratiques de la commune qui n'a pas été édité en 2024 (le garder 1 fois par an ou intégrer les informations dans le quadrimestriel).

M. l'adjoint aux animations fait un retour sur les agences consultées.

Agence 1 – très fort en rédaction mais plus traditionnel

Agence 2 – créatif, mais plus axé industriel

Agence 3 – jeune, mais créatif et dynamique, dialogue simple

M. le maire présente les propositions de tarifs aux membres du conseil municipal qui sont invités à se prononcer sur le choix du prestataire. L'agence 3 a fait deux propositions tarifaires et sont les mieux placées et idem au niveau des propositions créatives. Cette décision est motivée par le meilleur rapport qualité-prix ainsi que la facilité de communication avec l'équipe

Le conseil pense que l'agence 3 est effet force de position. Capacité à faire du Web et approche des nouvelles technologies. Un élu membre de la commission communication apporte d'avantage d'éclairage sur l'avantage. L'adjoint aux finances donne les détails du devis.

La distribution 459€ (par distribution) par Intermed (au moins 10 ou 11 distributions par an) serait remplacée par La poste (3 fois par an) 360€ TTC par distribution dans les 1200 boîtes aux lettres des administrés. L'agence dépose 1200 exemplaires à la poste. Quelques 300 exemplaires seront distribués aux commerces, aux communes voisines, etc.

Nous avons étudié plusieurs façons de faire des autres communes. Pour celles qui font en interne cela demande un investissement considérable des élus. Plusieurs communes ont fait le choix de réduire le nombre de publication.

La question du logo est abordée par le conseil ? à réfléchir.

Constitution du comité rédactionnel par la commission communication. Chaque conseiller est invité à proposer des sujets au comité rédactionnel. La secrétaire générale centralise les sujets.

Délibération :

Après échange et discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le choix et autorisent le maire à signer le devis de l'agence CadCOM et de confier la rédaction de la communication et l'édition du nouveau magazine à cette agence.

2. Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

La Médiathèque départementale du Doubs (MDD) est un service du Conseil départemental dédié à la promotion de la lecture publique et de l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle joue un rôle central dans l'accompagnement des bibliothèques municipales et intercommunales, notamment celles des petites et moyennes communes.

Ses missions principales incluent :

- **L'approvisionnement documentaire** : mise à disposition d'un large fonds de ressources (livres, CD, DVD, supports numériques, etc.), renouvelé régulièrement pour répondre aux besoins de tous les publics.
- **La formation et l'accompagnement** : organisation de formations pour les bibliothécaires, bénévoles et salariés, afin de favoriser le développement de compétences professionnelles.
- **L'animation culturelle** : proposition d'actions culturelles (expositions, rencontres d'auteurs, ateliers) pour dynamiser les bibliothèques et attirer de nouveaux publics.
- **Le soutien technique** : conseils pour la gestion, la modernisation et l'organisation des bibliothèques partenaires, y compris en matière de numérique.

La signature d'une convention de partenariat avec la Médiathèque départementale du Doubs présente de nombreux avantages pour la médiathèque de la commune :

1. **Accès à des ressources diversifiées**

Une convention permet de bénéficier du fonds documentaire de la MDD, enrichissant considérablement l'offre proposée aux habitants. Cela inclut des ouvrages récents, adaptés aux besoins spécifiques des usagers (jeunesse, adulte, public en situation de handicap).

2. **Renforcement des compétences**

La MDD propose des formations régulières qui permettent aux équipes locales (bénévoles et salariés) d'améliorer leurs pratiques professionnelles et de rester à jour sur les évolutions du secteur.

3. **Développement de projets culturels**

Grâce à son expertise et à ses ressources, la MDD accompagne les bibliothèques partenaires dans la mise en place d'animations et d'événements.

4. **Soutien technique et logistique**

Les bibliothèques partenaires peuvent bénéficier de conseils personnalisés sur la gestion des collections, l'agencement des espaces, l'intégration des outils numériques ou encore la promotion de leurs activités.

5. **Démocratisation culturelle et solidarité territoriale**

En adhérant au réseau de la MDD, notre médiathèque contribue à l'objectif de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Signer cette convention de partenariat avec le département du DOUBS via la Médiathèque départementale du Doubs permet de s'inscrire dans une dynamique de coopération culturelle enrichissante, tout en renforçant l'attractivité de notre médiathèque.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention a été présenté aux membres du conseil municipal.

Question : coût pour la commune ? gratuit. La MDD nous accompagne aussi actuellement sur le projet de restructuration de la commune.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et autorisent le maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique proposée par le Département du Doubs.

3. Convention de bénévolat à la médiathèque d'Ecole-Valentin ;

Rapporteur : M. l'adjoint aux animations

La médiathèque Jean Moulin de la commune d'Ecole-Valentin constitue un service de lecture publique chargé d'assurer, sur son territoire, l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous la responsabilité du Maire de la commune. Les personnes bénévoles sont partenaires des salariés de la médiathèque. Elles interviennent uniquement dans la médiathèque selon leurs disponibilités et sont encadrées par le responsable salarié de la structure.

Bénévoles et salariés assurent ensemble un service public de qualité. Afin de formaliser les engagements réciproques de chacun, il est proposé au conseil municipal, de valider une convention définissant le cadre d'intervention du bénévole au sein de la médiathèque.

Question : les bénévoles sont-ils informés de cette convention ?

Oui. Tout comme la participation des bénévoles, la convention sera proposée sur la base du volontariat.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent monsieur le Maire à :

- **procéder à la mise en place d'une convention entre la collectivité et le bénévole**
- **signer la convention tripartite entre le maire, le responsable de la médiathèque et le bénévole.**

4. Affouage 2024-2025 ;

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Ecole-Valentin, d'une surface de 17.52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/07/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent

un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025.

Question du maire : y a-t-il un montant minimum au stère ? Celui-ci est proposé à 8€/stère

Délibération :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Destinent le produit de la coupe (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 1 i à l'affouage sur pied ;**
- **Arrêtent le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **Désignent comme garants : Jean-Michel DECHOZ, Benoit LABAUNE, Patrice HERTGEN ;**
- **Arrêtent le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **Fixent le volume maximal des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;**
- **Fixent le montant au stères de 8 € / stère ;**
- **Fixent les conditions d'exploitation suivantes :**

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent.**

5. Renouvellement de la certification PEFC assurant une gestion durable de la forêt communale ;

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme et à la forêt

Le 15 février 2007, une délibération a été prise afin de certifier la gestion durable de la forêt communale ; mais aucune démarche d'adhésion n'a été faite par la suite.

Par délibération du 9 novembre 2012, Monsieur le Maire avait exposé la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification du **Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC)** afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale (**17ha52**) s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de cette forêt les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Afin de pérenniser cette certification Monsieur le Maire propose :

- de renouveler l'inscription de l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté,
- d'approuver le cahier des charges du propriétaire forestier (charte de l'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses,
- de s'engager à honorer une cotisation, dont le coût sera de **1€/ha et de 75 €** de contribution forfaitaire (pour une durée de 5 ans), pour **un montant total de 92,52 € TTC**

- de demander à l'ONF de continuer à mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC Franche-Comté qui annule et remplace l'engagement du 27 juillet 2020.

Intervention d'un élu au sujet de la qualité du label PEFC : s'interroge sur la qualité du label (utilisation de produits chimiques, coupe sauvage, etc.) - même si l'ONF est associé, il a un doute.

Remarque : est-ce un organisme d'Etat ? non, indépendant.

Le maire propose que l'adjoint se rapproche de l'ONF pour qu'une explication du label soit faite au prochain conseil municipal et que le conseil ne prenne pas la délibération ce soir. (Date limite au 31 mars) - **La délibération est reportée.**

6. Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services public (RQPS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023 ;

Rapporteur : M. l'adjoint à l'urbanisme

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2023, présentés lors du Conseil de Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le2024 dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils sont joints

en annexe au présent projet de délibération. Ils seront également transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

L'adjoint évoque l'évolution des tarifs de l'eau et reste disponible pour toute question et pour la consultation du rapport envoyée par la DEA de Grand Besançon. Rappel des tarifs de consommation. Compteurs communiquant à 90% sur la commune actuellement.

Un élu fait remarquer un changement dans le numéro de son compteur entre l'installation et le numéro de facturation bien que cela corresponde à sa consommation. Il est possible de communiquer avec GBM à ce sujet.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune d'Ecole Valentin pour l'année 2023.

**Les membres du conseil municipal attestent avoir pris connaissance des éléments principaux du rapport RPQS 2023. Mais ne peut prendre de délibération par manque d'information.
La délibération est reportée.**

7. ZAER

Rapporteur : Mme l'adjointe à l'environnement

Information

En décembre 2023 nous avons fait une concertation publique, nous avons délibéré en septembre et novembre à ce sujet, nous attendons le retour du CRE pour passer la 3^e délibération afin de valider les zones.

- 8. Demande de subventions pour le financement des travaux de la mairie – mise à jour du projet et du plan de financement ;**
Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Le cabinet d'architecture « Atelier TARDY » a réalisé les études sur le projet de la restructuration de la mairie et sur le réaménagement du rond-point de la mairie et du parking, comprenant notamment la désimperméabilisation des sols.

Le 9 février 2024, la délibération 2024-11 ayant pour objet : **Demande de subventions pour l'aménagement du rond-point et du parking de la mairie** avait été adoptée par le conseil municipal.

Une demande de subvention DETR a été faite auprès de la Préfecture.

Le projet de réaménagement du rond-point a été abandonné, toutefois, le parking de la mairie et l'agrandissement du rez-de-chaussée de la mairie ont été affinés.

Le coût estimé de réalisation des travaux concernant la partie « restructuration RDC mairie et parking » s'établit désormais selon les montants suivants affichés dans le tableau présenté en page suivante.

Le conseil municipal a déjà autorisé Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant, cependant, le projet ayant évolué, nous nous sommes engagés à informer la Préfecture de tout abandon ou évolution des coûts, après l'appel d'offres de ce projet de restructuration.

Le conseil municipal est invité à autoriser le nouveau plan de financement modifié à la suite de la consultation.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :
- retransmettre le nouveau plan de financement et à solliciter les subventions auprès

des organismes de financement selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) :

648 742.35 €

TVA :

129 748.47 €

Montant TTC :

778 490.82 €

Subventions : 305 807.53

DETR :

152 059.05 €

Fonds vert

8 000.00 €

Région BFC (Renaturation)

16 000.00 €

Conseil départemental

64 874.24

€

EPCI (GBM)

64 874.24 €

Emprunt Banque des territoires

225 000.00 €

Auto-financement (TTC) : dont TVA 129 748.47 €

247 683.29 €

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'œuvre	Atelier Tardy	59 647,50 €		
Ordonnancement pilotage Coordination du chantier		12 375,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
plan géomètre		1 467,35 €		
bureau de contrôle et coordonateur SPS		6 990,00 €		
détection des réseaux		2 900,00 €		
diagnostic structure		1 600,00 €		
mise à jour diagnostic amiante et plomb		1 250,00 €		
étude de sol		4 400,00 €		
assurance dommages/ouvrages		8 167,50 €		
taxe et autres frais divers		5 445,00 €		
Sous-total MOE/Études		104 242,35 €	0,00 €	0,00 €
Coût des travaux par lot			A détailler le cas échéant	
01 - VRD - aménagements extérieurs		80 000,00 €		
02 -Gros-œuvre - Déconstruction - façades		86 000,00 €		
03 -Charpente Bois		36 000,00 €		
04 -Couverture Zinc		33 000,00 €		
05 -Menuiseries extérieures - extension		44 000,00 €		
06 -Menuiseries intérieures - agencement		34 000,00 €		
07 -Plâtrerie - peinture - plafonds		46 000,00 €		
08 -Carrelage		11 000,00 €		
09 -Chauffage - ventilation		80 000,00 €		
10 - Electricité		45 000,00 €		
Aléas	0,10 €	49 500,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		544 500,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		648 742,35 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		acquis	152 059,05 €	23,44%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État	fond vert sur aménagement	sollicité	8 000,00 €	1,23%
Conseil régional	fond renaturation	sollicité	16 000,00 €	2,47%
Conseil départemental		sollicité	64 874,24 €	10,00%
EPCI		sollicité	64 874,24 €	10,00%
Autre collectivité				
à préciser				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		305 807,52 € 47,14%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		117 934,83 €	18,18%
	Emprunt Banque des territoires	sollicité	225 000,00 €	34,68%
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			342 934,83 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			648 742,35 €	

9. Vente de matériels suite au renouvellement du mobilier du CAL

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

La commune a décidé fin 2024 de renouveler l'ensemble du mobilier (tables et chaises) du CAL utilisé depuis plusieurs années. Ce mobilier communal ne sera plus utilisé.

Afin de donner une seconde vie à ces équipements (tables, chaises, chariots de rangement) et de désencombrer les locaux, il est proposé de les vendre à des collectivités qui pourraient les utiliser.

Ainsi 42 tables et 252 chaises du CAL seront proposées à la vente par lot (1 lot = 1 table + 6 chaises pour 100 €) à d'autres communes pour un montant total de 4 200 € TTC.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à revendre le mobilier mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'une liste détaillée des ventes effectuées, sera communiquée pour information aux conseillers municipaux.

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise qu'une cession sera nécessaire lors de chaque vente d'un point de vue comptable, dans le cadre de la gestion des immobilisations.

Délibération

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à vendre les 42 tables et 252 chaises du CAL, mobilier communal n'étant plus utilisé suite à l'acquisition d'un nouvel équipement et à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces ventes.

Affaires courantes

1. CCAS

➤ Animations seniors

➤ Atelier intergénérationnel « construisons ensemble »

La mission « seniors » de l'UFCV et « Temp 'ado » proposent un atelier intergénérationnel de création de projet intitulé « construisons ensemble ».

Ce temps d'échange permettra de partager les idées et soumettre ses envies de projet. Il aura lieu le mercredi 12 février 2025 au centre de loisirs UFCV situé 20 rue de la tuilerie.

Pour tous renseignements :

- Animation-seniors.bfc@ufcv.fr 07.83.61.05.54
- Tempado.fc@ufcv.fr 06.40.17.82.42

2. Animations

➤ Retour sur les animations de janvier :

➤ Les Nuits de la Lecture :

- Des participants très contents des animations proposées, une bonne ambiance
- Plus de participants au Blind Test qu'au quizz franc-comtois (public familial)

➤ Pour l'animation jeux de société par Doubs you Play :

- 25 participants, adultes et enfants : les gens sont venus en famille
- Les usagers présents étaient ravis que nous proposons cette animation : les participants sont en demande

➤ **Au niveau des prêts et de la fréquentation :**

- On constate une hausse des prêts ainsi que de la fréquentation, notamment sur les samedis

➤ **Point animation de février**

- Petite nouveauté : une animations participative animée par des usagers de la médiathèque autour d'un jeu de société verra le jour le 14 février prochain : <https://www.facebook.com/photo?fbid=601845589263740&set=a.132691989512438>
- 2^e nouveauté : lancement du club de lecture pour les adultes le samedi 15 février prochain

➤ **Point projet restructuration :**

- Copil Bâtiment : demande d'AMO en cours
- Copil interne services & animations : la 4^e réunion est prévue le 12 février
- Copil collections & politique documentaire : le 3^e copil s'est tenu hier à la médiathèque (dont l'objet était l'état des lieux des fonds jeunesse). 4^e copil prévu le 3 avril.

➤ **Avril 4,5,6 avril Festi'Valentin du rire**

La programmation avance

3. Urbanisme

➤ **MCV**

Point sur le démarrage des travaux de l'aménagement extérieur début des travaux prévu le 17 février

➤ **PREAU**

Reprise des travaux de charpente le 5 février, en attente du planning corrigé. Il a été rappelé à l'entreprise BATIBOIS que la totalité de ses travaux devra être terminée pour la première semaine du mois de mars.

➤ **Arbres à abattre ou éêter sur le merlon du RD 75**

Pour donner suite aux courriers reçus de la part de riverains de la rue des Chênes puis d'un second du représentant d'une résidence de la rue des Tilleuls et Noyers. Une nouvelle entreprise sera consultée pour des travaux (la première n'avait pas le matériel pour faire le travail). Les arbres sont trop hauts et les administrés disent être privés d'ensoleillement. Question de la protection des végétaux, du bruit, des racines.

➤ **Incivilités**

Incivilités au stade (matériel cassé) + stationnement de véhicules ignorant le sens interdit de la rue de la Carrière pour se rendre au stade. Les parents qui empruntent le sens interdit de la rue de la Carrière pour déposer les enfants devant l'entrée de l'école seront verbalisés par la gendarmerie en cas de non-respect de la signalisation. Il en va de la sécurité des enfants.

➤ **CIMETIERE**

Point travaux, reprise des pavés, pose des portails, remise en forme du sol devant le mur côté extérieur et mise en place de terre végétale le long du mur coté intérieur.

➤ **Terrains familiaux**

Retour sur l'inauguration de 2 terrains familiaux à Besançon (photos présentées aux membres du conseil municipal). Il y aura un dispositif similaire sur Ecole-Valentin.

- Pose d'un banc sur le cheminement piéton rue des Vergers
- Vestiaires foot, carrelage et douches refaits à neuf
- Arboretum – recalibrage des fossés pour les écoulements (fin mars début avril)

4. Finances – Trésorerie

- Commission finances le 20 mars pour la préparation budgétaire
- Résultats définitifs 2024 très avancés mais CFU en attente
- Nous attendons aussi des éléments de l'Etat pour ficeler le budget de la commune
- Trésorerie courante au 3 février 2025.

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 3 février nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 14 243.78 €
- Budget communal : 1 105 337.13 €

- Précision sur le point de janvier Informations DGFIP

Le Foncier innovant : un outil efficace dans la détection des constructions.

L'utilisation des technologies avancées comme l'imagerie satellite pour détecter des installations non déclarées, telles que les piscines privées, marque un tournant dans la gestion du foncier et de la fiscalité locale.

Ce procédé, parfois appelé « *Foncier innovant* », allie innovation technologique et optimisation des ressources publiques, avec des implications économiques et sociales majeures.

Le Foncier innovant permet à l'administration fiscale de recourir aux technologies novatrices d'intelligence artificielle pour automatiser l'exploitation des prises de vues aériennes et de l'ensemble des données recueillies par l'administration fiscale.

En optimisant ce processus de détection des constructions ou aménagements non déclarés, il vise à lutter plus efficacement contre les anomalies déclaratives et répondre ainsi aux principes d'équité et de justice fiscale des citoyens.

Pour le département du Doubs, les résultats de la détection 2023, sont les suivants :

- 1 560 détections contrôlées
- 815 contrôles positifs
- Recettes fiscales potentielles : 150 775 €

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2025-09 : Choix d'un prestataire pour assurer la nouvelle communication de la commune;

Délibération 2025-10 : Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2025-2029 ;

Délibération 2025-11 : Convention de bénévolat à la médiathèque d'Ecole-Valentin ;

Délibération 2025-12 : Affouage 2024-2025 ;

Délibération 2025-13 : *Demande de subventions pour le financement des travaux de la mairie – mise à jour du projet et du plan de financement ;*

Délibération 2025-14 : *Vente de matériels suite au renouvellement du mobilier du CAL*

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au **vendredi 14 mars 2025 à 19h00.**

Inauguration de la cour d'école 21 mars – visite du préfet et de la secrétaire générale, visite de la commune et inauguration à 16h sur invitation– Des portes ouvertes auront lieu le lendemain matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13

Le secrétaire de
séance

Laurent SCHMITT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LS' followed by a stylized flourish.

Le Maire

Yves GUYEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. Guyen' with a large circular flourish.